Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2019

Date d'envoi de la convocation : 13 Septembre 2019
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 15
Nombre de Procurations : 2
Nombre de Votants : 17

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean Luc BECQUET
M. Pierre BOLZE
M. Jean-François CHAMPION,
M. Xavier COSTE,
M. Sylvain JACOB
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Estelle BERNARD BRUNAUD
M. Stéphane DHALEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,

Ont donné pouvoir :

Mme Claude CORON, à M. Jean-Paul ROY,
M. Patrick MANIERE à M. Alain SUGUENOT,

Absents-excusés :

M. Michel PICARD,
Mme Sandrine ARRAULT,
M. Pierre BROUANT,
M. Jean CHEVASSUT

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE

DELIBERATION N° BU/19/052

CHANGEMENT DE DENOMINATION DU CENTRE SPORTIF SAINT NICOLAS DE MEURSAULT

M. Alain SUGUENOT, rapporteur, rappelle que M. Hubert ROUGEOT, figure emblématique de la Commune de MEURSAULT, dont il a été le Maire pendant plus de 25 ans, est à l'origine de la construction de l'actuel Complexe Sportif.

Il précise que par une délibération du 03 juin 2019, le Conseil Municipal de MEURSAULT a souhaité lui rendre hommage en associant son nom au Centre Sportif Saint Nicolas.

Par courrier du 18 juin 2019, le Maire de MEURSAULT a sollicité l'accord de la Communauté d'Agglomération, à laquelle la compétence de l'équipement sportif a été transférée le 1er septembre 2008.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE cette proposition,
- AUTORISE le Président à procéder avec le Maire de MEURSAULT, au changement de dénomination du Centre Sportif Saint Nicolas en « Centre Sportif Saint Nicolas - Hubert ROUGEOT ».

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le PRESIDENT et par délégation
Le Directeur Général des Services

BEAUNE COTE ET SUD COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE CHAGNY NOLAY

Jean-François PONS

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (www.télérecours.fr). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

Acte certifié exécutoire
- Par publication ou notification le 01/10/2019
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 01/10/2019